

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 5 janvier 2010 s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de M. Robert BIDEAU, Maire.

**Étaient présents** : M. Robert BIDEAU, Maire, M. Christian MOREL, Maire délégué, Mmes et MM Nelly RIMBERT, Patrick PICARD, Marie LEGENDRE, Martine BLANVILLAIN, Jacky JOANNIS et Daniel CRENE, Adjoints.

Mmes et MM Pierre DUPAS, Jean-Luc SALMON, Josette BOUROTTE, Paolo ZAROS, Annie PETIT, Gilles CARRE, Jeannine GUILLEMOT, Dominique LAURENT, Yves SCALABRINO, Suzanne TERNAT-GAUTHIERIN, Arminda GUIBLAIN, Barbara MOULIN, Noura BAYNAOUI, Moïse MENANT, Antoine LAURIER, Annie POITOU et Jean DELAS, conseillers municipaux.

**Étaient absents** : M. Jean-Marie DUGNY, Mme Shéhérazade AMARI excusée et représentée.

**Secrétaire de séance** : Mme Noura BAYNAOUI.

-----  
La séance est ouverte à 20 h 15.

M. le Maire accueille le conseil municipal pour la première séance 2010 ; Il excuse JM. DUGNY, hospitalisé ce jour. La parole est donnée à la secrétaire de séance, Mme Noura BAYNAOUI, qui fait l'appel. Le quorum est atteint.

N. RIMBERT demande la parole afin de présenter les vœux des conseillers municipaux à Monsieur le Maire de Monéteau et Monsieur le Maire délégué de Sougères sur Sinotte.

L'année 2009 se termine et a permis de reprendre les affaires en cours et d'initier de nouveaux projets. Pour l'année 2010, Messieurs les maires peuvent avoir le soutien d'une équipe soudée. Ce sont des vœux de prospérité pour tout le travail accompli mais aussi de bonheur et santé ainsi qu'à leur famille.

C. MOREL remercie ses collègues et le personnel pour les vœux et en retour, présente les siens. Il souhaite que cette année encore les élus soient au service des citoyens.

M. le maire remercie pour toute cette gratitude et souhaite que cette tradition continue tout au long de l'année. Rappelle ses paroles prononcées lors des vœux à la population : le conseil municipal doit faire un travail constant malgré ses différences mais essayer de le faire dans le bon sens. Très attaché au fonctionnement des commissions c'est un choix de les laisser travailler seules. L'année 2010 est encore une année de grands travaux comme le projet de la maison pour seniors sachant qu'il faudra conjuguer avec les changements dans la fiscalité (probable augmentation des taxes dans les années à venir), évolution vers une communauté d'agglomération mais ...Monsieur le Maire souhaite préserver l'indépendance et l'identité de la commune pour laquelle les habitants ont élu ce conseil.

### ***0. Approbation du compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 14 décembre 2009***

Mme Martine BLANVILLAIN apporte les précisions suivantes sur le point 10 – 1. « Commission urbanisme du 19 novembre » du compte rendu :

« (...)

Monéteau est inscrit dans le secteur 1 « Cœur urbain » (avec Auxerre, St Georges, **Appoigny** et Champs S/Yonne). L'élaboration du PLH permet de constater notre compatibilité dans la production de logements ; notre objectif étant supérieur à la valeur plancher du PLH. En ce qui concerne le foncier par logement, Monéteau présente **un besoin moyen en foncier plus important par logement que celui proposé au PLH du fait d'une répartition par type de logements différente.**

M. BIDEAU rappelle que le PLH est opposable au PLU : proposition de la DDE, de maisons groupées pour économiser le terrain, ce qui n'est pas dans l'objectif de la commune.

**Le cabinet qui accompagne la CA sur le PLH doit retravailler sur la répartition des types de logement afin de représenter une répartition qui soit acceptable par les communes de la CA quelque soit le secteur.**

Deuxième secteur : rue de Chemilly, difficilement urbanisable et l'aménagement **poserait** un problème de sécurité **au sortir sur la rue de Gurgy.** »

**1. COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS – Participation aux travaux d'extension du réseau d'eau potable**

Rapporteur : Patrick PICARD

Une convention est proposée fixant la participation de la commune de Monéteau aux travaux d'extension du réseau d'eau potable, rue des marronniers VC N°14 à Sougères-sur-Sinotte, à 70% des travaux estimés à 24 423,57 euros HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise le maire à signer la dite convention.

à 26 Voix POUR.

**2. AFFAIRES SOCIALES – Convention d'objectifs et de financements – Prestation de service « Accueil de Loisirs Sans Hébergement »**

Rapporteur : Nelly RIMBERT

Les Caisses d'Allocations Familiales poursuivent une politique d'action sociale familiale articulée autour de deux finalités :

- améliorer la vie quotidienne des familles par une offre adaptée de services et d'équipements.
- mieux accompagner les familles, en particulier lorsqu'elles sont confrontées à des difficultés.

Au travers des diagnostics partagés, elles prennent en compte les besoins des familles et les contributions des partenaires.

Les habitants et les usagers sont associés à l'expression des besoins sociaux et à la définition des modalités pour les satisfaire.

La couverture des besoins est recherchée par une implantation prioritaire des équipements sur des territoires qui en sont dépourvus. Elle se traduit, entre autres, par une fréquentation optimale des structures.

L'offre de service doit bénéficier à l'ensemble des familles et accorder une attention particulière aux familles à revenus modestes, notamment au travers d'une politique tarifaire adaptée.

**Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

**1. L'objet de la convention :**

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « **accueil de loisirs sans hébergement** » pour l'équipement ALSH – Foyer Pour Tous sis à MONETEAU 89470 – 7, rue d'Auxerre BP 26.

**2. Le champ de la convention**

Dans le cadre de leur politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes, les CAF contribuent au développement et au fonctionnement d'équipements de loisirs.

**3. Les engagements du gestionnaire**

- au regard de l'activité gérée par le gestionnaire
- au regard du public visé par la présente convention
- la communication
- au regard des obligations légales et réglementaires
- au regard des pièces justificatives
- au regard de la tenue de la comptabilité
- au regard du site Internet de la Cnaf « mon-enfant.fr »

**4. Les engagements de la CAF**

En contrepartie du respect des engagements mentionnés ci-dessus, la CAF s'engage à apporter sur la durée de la présente convention le versement de la prestation de service « accueil de loisirs sans hébergement ».

#### 5. Les modalités de paiement et de révision des droits

- modalités d'ouverture du droit

L'ouverture du droit s'effectue sur production de pièces justificatives mentionnées dans la dite convention.

- modalité de calcul du droit

Le versement est calculé sur la base des actes facturés (heures, journées ou demi-journées).

#### 6. Suivi des engagements et évaluation de la convention

Les termes de la présente convention font l'objet d'un suivi réalisé en concertation.

#### 7. Contrôle de l'activité financée dans le cadre de cette convention

Le gestionnaire doit pouvoir justifier auprès de la CAF, de l'emploi des fonds reçus.

#### 8. Révision des termes

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

#### 9. Fin de la convention

La présente convention pourra être résiliée chaque année à la date anniversaire ou de plein droit. Elle peut être résolue de plein droit sans mise en demeure et sans formalité judiciaire ce qui entraînera l'arrêt immédiat des versements et la récupération des sommes versées qui fera l'objet d'un reversement à l'agent comptable de la CAF.

#### 10. Durée de la convention

La présente convention est conclue du 1<sup>er</sup> janvier 2010 au 31 décembre 2010 et se renouvelle sur demande expresse.

Sur le rapport de Madame la première adjointe, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

**Autorise :**

Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales pour la prestation de service « Accueil de Loisirs Sans Hébergement », dans les conditions fixées ci-dessus.

à 26 Voix POUR.

M. MENANT demande quelle est la situation de la crèche ?

M. le Maire précise que la commune n'a encore rien versé, tout est bloqué. Le compte d'exploitation n'est pas rectifié et le calcul dépasse le budget prévisionnel ; il est souhaitable que cette crèche passe de 20 à 30 berceaux : les charges fixes, ainsi diluées, seront revues à la baisse. M. le Maire annonce par ailleurs que le directeur a démissionné. Le recrutement sera examiné pour revoir le coût des charges du personnel car le ratio personnel par nombre d'enfant est trop important, explique D. CRENÉ.

Y. SCALABRINO s'interroge sur l'homologation des berceaux et l'évolution de leur nombre à 30, effectivement, du nombre d'employés.

Satisfaction quant au taux de remplissage car les créneaux de journée sont complets.

### 3. AFFAIRES SCOLAIRES – Groupe scolaire Jean-Jacques ROUSSEAU – Classe de mer 2009/2010

Rapporteur : Marie LEGENDRE

Le séjour en classe de mer du groupe scolaire Jean-Jacques ROUSSEAU est prévu au Centre « Les Horizons » à Saint Lunaire (Ile et Vilaine) d'une durée de 4 jours, du **mardi 25 mai au vendredi 28 mai 2010**.

Le coût du séjour par enfant est de **431 €** (hébergement + activités + transport) pour un nombre de 19 enfants. L'assurance annulation de 9 € par enfant est prise en charge par la mairie.

La participation forfaitaire pour les familles étant de 110 € le calcul de la participation au séjour est réparti suivant le quotient familial :

Quotient familial	Part familles selon quotient	Part forfaitaire familles	Participation de la famille	Part Commune
0 à 7 999,99 €	54 €	110 €	<b>164 €</b>	267 €
8 000 € à 12 999,99 €	96 €	110 €	<b>206 €</b>	225 €
13 000 € à 14 999,99 €	157 €	110 €	<b>267 €</b>	164 €
15 000 € à 15 999,99 €	204 €	110 €	<b>314 €</b>	117 €
16 000 € à 16 999,99 €	234 €	110 €	<b>344 €</b>	87 €
17 000 € à infini	274 €	110 €	<b>384 €</b>	47 €

Après avoir entendu madame l'adjointe aux affaires scolaires, et après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

- accepte la participation de la commune suivant le mode de calcul ci-dessus présenté.  
à 26 Voix POUR.

#### **4. FINANCES – Mesures conservatoires – Autorisation budgétaire préalable au budget primitif 2010**

Rapporteur : Daniel CRENE

En application de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice, l'organe délibérant peut autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, à savoir sur la base du budget 2009 : 1 717 597 .61 €TTC.

Dés lors, je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement présentées ci après :

Dépenses pour le paiement d'études : 10 000 €(au compte 2031)  
Dépenses pour le paiement d'une subvention d'équipement : 7 500 €(au compte 20415)  
Dépenses pour le paiement subvention d'équipement : 18 000 €(au compte 2042)  
Dépenses pour l'acquisition de terrains : 200 000 €(au compte 2111)  
Dépenses pour gros entretien de bâtiments : 30 000 €(au compte 2135)  
Dépenses pour l'acquisition de matériel : 7 000 €(au compte 2188)  
Dépenses pour la réfection de bâtiments : 50 000 €(au compte 2313)  
Dépenses pour requalification de voiries : 100 000 €(au compte 2315)  
Dépenses pour travaux d'éclairage public : 10 000 €(au compte 238)

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	10 000 €
204	Subvention d'équipement	25 500 €
21	Immobilisations corporelles	237 000 €
23	Immobilisations en cours	160 000 €
	<b>TOTAL</b>	<b>432 500 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Autorise** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements, sur le budget communal, à hauteur de 432 500 €répartis comme ci avant, et correspondant à une ouverture de crédit inférieure à 25 % des crédits ouverts au budget d'investissement 2009 hors remboursement de la dette.  
à 26 Voix POUR.

## **5. RESSOURCES HUMAINES – Création d'emploi / transformations d'emplois**

Rapporteur : Robert BIDEAU

### **1- Création :**

Suite à la réorganisation des services entamée ces derniers mois, il est nécessaire de scinder les missions inhérentes à la communication et à l'informatique.

#### **A compter du 1<sup>er</sup> février 2010**

Création d'emploi d'Adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe (catégorie C – échelle indiciaire brute 297/388).

### **2- Transformation d'emplois**

Suite à la réussite aux examens professionnels, il est nécessaire de transformer les emplois suivants :

#### **A compter du 1<sup>er</sup> février 2010**

#### **Filière culturelle :**

- la création d'un emploi d'Adjoint patrimoine 1<sup>ère</sup> classe (catégorie C – échelle indiciaire brute 298/413) et la suppression d'un emploi d'Adjoint du patrimoine 2<sup>ème</sup> classe (catégorie C – échelle indiciaire brute 297/388)

#### **Filière sociale :**

- la création d'un emploi d'Agent spécialisé des écoles maternelles 1<sup>ère</sup> classe (catégorie C – échelle indiciaire brute 298/413) et la suppression d'un emploi d'Adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe (catégorie C – échelle indiciaire brute 297/388)

Il est précisé que ces suppressions et ces créations d'emplois s'effectuent dans la limite des quotas autorisés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- DECIDE de la création d'emploi et des transformations d'emplois telles que présentées
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2010.

à 26 Voix POUR.

## **6. RESSOURCES HUMAINES – Modification de la délibération du 12 octobre 2009 : fixation des taux promus/promouvables**

Rapporteur : Robert BIDEAU

Suite aux différentes modifications apportées par les possibilités d'avancement, il y a lieu de modifier les taux promus/promouvables déterminés par la collectivité en application de la loi 2007-209.

#### **Filière administrative :**

**Rédacteur :** 50% du cadre d'emploi des adjoints administratifs

**Adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe:** 50% des adjoints administratifs principaux 2<sup>ème</sup> classe et des adjoints administratifs principaux 1<sup>ère</sup> classe.

**Adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe :** 50% du cadre d'emploi.

**Adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe :** 50% du cadre d'emploi.

#### **Filière technique :**

**Contrôleur en chef :** 20% du cadre d'emplois des contrôleurs

**Adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe :** 15% des adjoints techniques principaux 1<sup>ère</sup> classe – adjoints techniques principaux de 2<sup>ème</sup> classe – adjoints techniques 1<sup>ère</sup> classe.

**Adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe :** 50% des adjoints techniques principaux 1<sup>ère</sup> classe – adjoints techniques principaux de 2<sup>ème</sup> classe – adjoints techniques 1<sup>ère</sup> classe.

**Adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe :** 5% des Adjoints techniques 2<sup>ème</sup> classe

#### **Filière culturelle :**

**Adjoint du patrimoine 1<sup>ère</sup> classe :** 100% du cadre d'emploi

#### **Filière sociale :**

**ATSEM principal 2<sup>ème</sup> classe :** 50% du cadre d'emploi

#### **Filière police municipale :**

**Brigadier :** 50% du cadre d'emploi

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord pour la fixation des taux promus / promouvables telle que présentée.

à 26 Voix POUR.

## **7. COMMISSIONS Environnement du 16 décembre 2009**

Rapporteur : Martine BLANVILLAIN

M. BLANVILLAIN fait part que la commission a examiné les projets prévus pour 2009 qui ont été réalisés ou en cours de réalisation. Les projets ont été présentés, passés en revue et la commission a fait une sélection des projets qu'elle souhaitait retenir pour 2010 et seront proposés au budget 2010.

M. BLANVILLAIN signale que la commission est passée dans la commune pour les maisons illuminées ; il y avait moins de maisons que les autres années mais de très jolies réalisations. La remise des récompenses se fera le mercredi 24 février 2010 à 18 h 30.

## **8. DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER**

Rapporteur : Robert BIDEAU

Un dossier est présenté mais le droit de préemption n'est pas appliqué.

## **9. INFORMATIONS DIVERSES**

9.1 – Projet de construction du nouvel établissement de soins de suite du Petit Pien

Rapporteur : Robert BIDEAU

M. le Maire fait part qu'il n'a toujours pas enregistré de Permis de Construire pour la construction du nouvel établissement. Néanmoins, la crainte perdure à chaque commission de sécurité mais tôt ou tard l'établissement ne pourra plus fonctionner dans l'état actuel donc cette construction est nécessaire.

9.2 – Félicitations aux agents de la Police Municipale pour leur intervention lors du « Home-Jacking » qui s'est produit la semaine précédente dans un pavillon de Monéteau.

9.3 – Rappel des dates des prochaines élections régionales : 14 et 21 mars 2010. Le tableau des permanences sera présenté lors du conseil de février.

9.4 – Questions de M. MENANT

1) proposition d'une campagne de sensibilisation dans Monéteau magazine sur le respect de la propreté de la ville, **Effectivement, un rappel peut-être fait dans le magazine car les gens sont indisciplinés et manque de civisme.**

2) la loi de modernisation de la sécurité civile du 13.08.2004 a prévu- une réserve communale de sécurité civile. Y a-t-il une organisation semblable mise en place à Monéteau?

**Ce dispositif est facultatif ; cependant à Monéteau nous n'avons pas d'entreprise à hauts risques mais il existe le Plan Communal de Sauvegarde qui sera mis à jour.**

3) Y a-t-il eu des actions de sensibilisation des enseignants et du personnel communal par rapport au plan particulier de mise en sécurité des enfants des établissements scolaires en cas de catastrophe naturelle ?

**L'élaboration de ce plan se fait par les écoles sous couvert de l'inspection d'académie, c'est le Plan Particulier de Mise en Sécurité. Au niveau de la mairie, il est prévu d'apporter les moyens matériels qui seront édictés par le plan (trousse de secours, eau, couverture de survie, etc.) ; une prévision budgétaire est d'ores et déjà à l'étude pour le BP 2010.**

4) Par rapport à l'épisode neigeux de courant décembre, plusieurs habitants se sont plaints du non déneigement de leurs rues ou d'autres rues. Questions : quels étaient les moyens mis en personnel, les moyens en matériels, est-il fait appel à des agriculteurs, en bref quelle est l'organisation générale en cas d'évènement de ce type?

**Les moyens en personnel et en matériel sont constants, et répartis par secteurs prioritaires, que ce soit en traitement mécanique (axes routiers) et en traitement manuel (accès aux bâtiments publics). Bien évidemment, il s'agit de traiter de l'événementiel, le niveau de service n'est donc pas reproductible d'un événement à l'autre dans les mêmes délais. Priorité est donnée aux axes principaux, aux secteurs dangereux (pentus), aux accès aux lieux d'activité.**

**Trois prestataires ont travaillé pendant trois jours.**

**Deux agents sont intervenus immédiatement et deux autres étaient de garde qui sont intervenus pour le premier épisode neigeux sinon tous les agents des services techniques peuvent être rappelés en cas d'évènement exceptionnel.**

**A noter que le protocole de viabilité hivernale fait actuellement l'objet d'une mise à jour en prévision de la saison 2010/2011.**

5) Je propose qu'il soit examiné pour la prochaine rentrée la mise en place d'un système de paiement au quotient familial pour la restauration scolaire.

**M. le maire rappelle que cette question a déjà été examinée mais le conseil n'a jamais souhaité établir un paiement au quotient familial car la commune ne fait payer que le prix facturé par le prestataire sans tenir compte des charges du personnel communal. Toutefois la question peut être revue lors d'une commission.**

9.5 – N. RIMBERT fait part d'une visite ce jour au Centre de Loisirs pour voir l'installation du mobilier qui est livré mais pas encore installé ; mise en place courant janvier. Une visite pourra être organisée par la suite.

9.6 – C. MOREL signale qu'ayant loué la salle de Sougères, la soirée s'est passée sans chauffage donc le problème devient urgent.

---

**Prochain conseil : lundi 1<sup>er</sup> février 2010**

---